



Le Plessis-Pâté

DGS/ST

Le Maire du Plessis-Pâté,

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-0227-2026

PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATION PRESENTANT UN DANGER POUR LES USAGERS ET LES PERSONNELS COMMUNAUX DURANT LA PERIODE CANICULAIRE

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction interministérielle 2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine

Considérant le niveau de vigilance classée rouge émise par météo-France pour la semaine du 22 au 28 juin 2026

CONSIDÉRANT que compte tenu des prévisions climatiques, il est impératif de préserver la santé des usagers ainsi que du personnel communal, tout particulièrement à compter de l'entrée en vigueur du plan rouge canicule.

CONSIDERANT que conformément au plan ORSEC, en vigilance rouge canicule, les lieux réfrigérés existants sont réquisitionnés pour l'accueil des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : les manifestations à caractère festif prévues dans l'espace Michel Berger, sont interdites, du fait de la nécessité de réserver les lieux climatisés aux administrés de la Commune

Du lundi 22 et le dimanche 28 juin 00h00

Il est précisé que cet arrêté est susceptible de prolongation en fonction des conditions météorologiques et notamment de la prolongation du plan rouge canicule

Article 2 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'information de l'espace Michel Berger et publié sur le site Internet de la Ville

Fait au Plessis-Pâté, le 22 juin 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de sa publication électronique:

23 juin 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

